



I – REGLEMENT INTERIEUR

(validé par le Comité d'Engagement du 10/09/2009)

1.1) Objectifs du Fonds Eperon

Conformément à l'accord de partenariat entre l'Etat et l'Institution des Courses de 2004, le Fonds Éperon doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- faire émerger et financer des projets novateurs réellement structurants, ce qui doit exclure toute redondance avec l'existant ;
- inscrire les projets présentés dans une politique cohérente tant au niveau national qu'au niveau régional, dans un souci d'équité de la répartition de l'effort consenti au profit des différentes régions et des divers secteurs de la filière ;

1.2) Missions du Comité d'Engagement

Le Comité d'Engagement :

- détermine les critères de sélection et d'éligibilité des projets soutenus par le fonds au-delà du critère minimal qui est la nécessité d'un cofinancement à 50 % ;
- statue sur la participation du fonds au financement de chaque projet présenté et fixe le montant de cette participation ;

1.3) Composition du Comité d'Engagement

Le Comité d'Engagement compte 9 membres :

- 3 membres siègent au titre de l'Institution des Courses : la Société d'encouragement à l'Élevage du Cheval Français (S.E.C.F.), France Galop et la Fédération Nationale des Courses Françaises (F.N.C.F.) mandatent chacun un membre à cet effet ;
- 3 membres siègent au titre des Conseils Régionaux des Chevaux ;
- 1 membre siège au titre de la Fédération Nationale du Cheval ;
- 1 membre siège en qualité de représentant de l'Etat, mandaté par le Ministère chargé de l'Agriculture ;
- 1 membre, personnalité qualifiée, désigné par les 8 membres ci-dessus,

Le Comité d'Engagement élit son Président parmi ses membres.

Les membres du comité sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.



En cas de décès, de démission ou d'incapacité d'un membre ou en cas de perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné, un membre peut-être remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

1.4) Fonctionnement du Comité d'Engagement

a. Adoption des décisions

Le Comité d'Engagement prend ses décisions par consensus. Si un vote s'avère nécessaire, la décision peut être acquise à une majorité qualifiée (2/3 des membres présents).

Le Comité d'Engagement peut entendre un demandeur si l'importance d'un dossier rend cette audition nécessaire.

Un relevé de décisions est établi pour chaque réunion.

b. Secrétariat

La F.N.C.F. tient le secrétariat du Comité d'Engagement et à ce titre, elle assure :

- la convocation des réunions, selon l'ordre du jour fixé par le président ;
- la constitution du dossier de séance du comité et sa transmission aux membres du Comité d'Engagement ;
- l'établissement du relevé de décisions ;
- la transmission des décisions du comité aux demandeurs, sur papier à en-tête du Comité d'Engagement ;
- le cas échéant, la saisine d'instances chargées de conduire une expertise d'un projet ou une mission de contrôle.

c. Instruction des dossiers

Le secrétariat du fonds :

- réceptionne les dossiers ;
- instruit les dossiers sur la base du formulaire renseigné par le demandeur du concours du Fonds Éperon ;
- rapporte chaque dossier au Comité d'Engagement ;
- peut demander toute instruction complémentaire aux Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt (D.R.A.F.) ou aux Haras Nationaux, selon le projet ;

Fonds Éperon



- peut requérir des avis complémentaires ou des expertises techniques.

1.5) Gestion financière et contrôle

En application du Décret n° 97-456 du 5 mai 1997, modifié par Décret n° 06-1375 du 13 novembre 2006, la F.N.C.F. assure la gestion financière du fonds selon ses règles habituelles et tient, à cet effet, un compte séparé dans ses écritures.

Elle assure le versement des participations financières du fonds à chaque bénéficiaire ;

Le contrôle administratif et technique de la réalisation des projets est confié au secrétariat du fonds qui peut se faire assister dans cette tâche.

1.6) Modalités pratiques relatives aux traitements des dossiers

Dossier national

Le dossier est adressé au secrétariat du fonds par le demandeur.

Dossier régional

Le dossier est adressé par le demandeur au Conseil Régional des Chevaux concerné.

Le Conseil Régional des Chevaux étudie le dossier et le transmet assorti d'un avis détaillé au secrétariat du fonds.

1.7) Calendrier :

J – 15 : fin d'instruction par le secrétariat.

J – 10 : transmission des dossiers aux membres du Comité d'Engagement.

J : date de réunion du Comité d'Engagement